



# Changements concernant la TVA applicable aux envois d'une valeur inférieure à 135 £

Le 31 décembre 2020 à 23h GMT, le Royaume-Uni a mis en place de nouvelles règles concernant la TVA applicable aux marchandises pénétrant sur le territoire britannique.

## Ce qu'il faut savoir

**Avant ce changement**, les importateurs basés au Royaume-Uni étaient redevables de la TVA pour les marchandises importées sur le territoire britannique en provenance d'un pays extérieur à l'UE au point d'importation. La TVA à l'importation était facturée pour tous les envois d'une valeur supérieure à 15 £ et acquittée depuis le compte de report du transporteur ou de l'importateur.

Les envois d'une valeur inférieure à 15 £ étaient éligibles à l'exonération pour les envois de faible valeur\* : aucuns droits de douane ou TVA à l'importation n'étaient applicables.

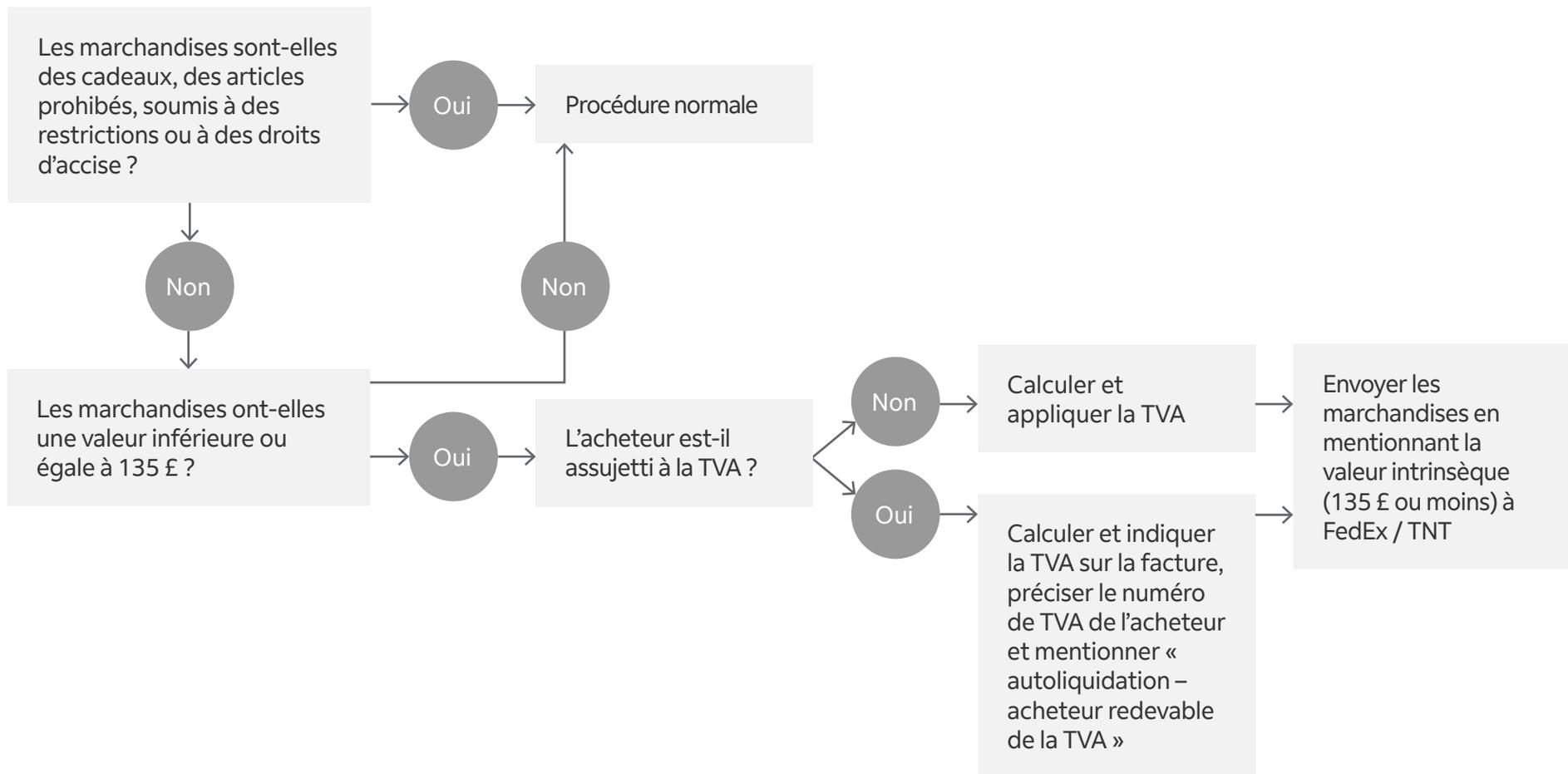
**Les changements en vigueur** depuis le 31 décembre 2020 suppriment cette exonération pour les envois de faible valeur et les marchandises d'une valeur totale inférieure ou égale à 135 £ sont soumises à la TVA britannique, acquittée par le vendeur pour les marchandises importées en Angleterre, en Écosse ou au Pays de Galles. En Irlande du Nord, le vendeur / l'acheteur est désormais redevable de la TVA à l'importation.

Par conséquent, la TVA applicable aux envois d'une valeur intrinsèque de 135 £ ne sera plus collectée au moment de l'importation, mais sera facturée par le vendeur lors de la vente ou via le système d'autoliquidation lorsque l'acheteur est assujéti à la TVA au Royaume-Uni.

\* L'exonération pour les envois de faible valeur n'était pas applicable aux marchandises soumises à des droits d'accise, à des restrictions, ou aux articles régis par des conventions internationales telles que la CITES.



## Marchandises d'une valeur inférieure à 135 £ pénétrant sur le territoire britannique



## ANCIENNE PROCÉDURE POUR LES ENVOIS NON EUROPÉENS VERS LE ROYAUME-UNI :

1. Vente de marchandises.
2. Le vendeur génère la facture commerciale et confie à FedEx la livraison des marchandises à l'importateur au Royaume-Uni.
3. L'envoi suit la procédure de dédouanement à l'exportation.
4. Les marchandises sont acheminées jusqu'au Royaume-Uni.
5. L'envoi est dédouané à l'import, la TVA et les droits de douane (le cas échéant) sont calculés et facturés sur le compte de report de l'importateur ou réglés au HMRC via le compte de report de FedEx / TNT.
6. Les marchandises sont livrées.
7. Si les droits de douane et la TVA à l'import sont réglés au HMRC via le compte de report de FedEx / TNT, les frais seront ensuite refacturés à l'importateur britannique (sauf si un paiement à l'avance a déjà été effectué).

## ANCIENNE PROCÉDURE POUR LES ENVOIS DEPUIS L'UE VERS LE ROYAUME-UNI :

1. Le vendeur confie à FedEx la livraison des marchandises à l'importateur britannique.
2. Les marchandises sont acheminées jusqu'au Royaume-Uni.
3. Les marchandises sont livrées.

## NOUVELLE PROCÉDURE POUR TOUS LES ENVOIS PROVENANT D'UN PAYS EXTÉRIEUR AU ROYAUME-UNI :

1. Le vendeur étranger s'enregistre à la TVA au Royaume-Uni s'il vend des marchandises d'une valeur inférieure ou égale à 135 £ directement à des particuliers au Royaume-Uni ou à des entreprises non assujetties à la TVA.
2. La TVA est appliquée à ce niveau par le vendeur étranger – TVA britannique pour la Grande-Bretagne ou TVA à l'importation pour l'Irlande du Nord
3. Le vendeur génère la facture commerciale et confie à FedEx la livraison des marchandises à l'importateur au Royaume-Uni. La facture commerciale doit désormais mentionner le montant de la TVA facturée et préciser le numéro de TVA de l'acheteur s'il s'agit d'une entreprise assujettie à la TVA au Royaume-Uni. Elle doit également être accompagnée d'une note précisant que la TVA est autoliquidée. Pour les ventes effectuées sur une plateforme de e-commerce, voir le point 10.
4. L'envoi suit la procédure de dédouanement à l'exportation.
5. Les marchandises sont acheminées jusqu'au Royaume-Uni.
6. Lorsqu'elles arrivent au Royaume-Uni, elles font l'objet d'un dédouanement simplifié à l'importation (sans application de droits de douane ni de TVA).
7. Les marchandises sont livrées.
8. La TVA à l'importation est due par le vendeur étranger ou par l'importateur assujetti à la TVA au Royaume-Uni en cas de recours au système d'autoliquidation.
9. Les droits de douane et la TVA ne s'appliquent pas, il n'y a donc ni facture, ni demande de paiement.
10. Pour en savoir plus sur les plateformes de e-commerce, consultez le guide [ici](#).

# Questions / Réponses

## À qui les entreprises versent-elles la TVA ?

Au HMRC.

## Ce changement est-il lié au Brexit ?

L'entrée en vigueur de cette mesure du Trésor de Sa Majesté (HM Treasury) devait coïncider avec la fin de la période de transition, mais elle n'est pas directement liée au Brexit.

## Qui est impacté par ce changement ?

- Toute entreprise basée en dehors du Royaume-Uni qui expédie des envois d'une valeur inférieure ou égale à 135 £
- Tout acheteur britannique qui s'acquittera de la TVA au moment de la vente ou toute entreprise assujettie à la TVA qui sera redevable de la TVA.

## Que devront faire les entreprises qui exportent des marchandises d'une valeur inférieure ou égale à 135 £ au Royaume-Uni ?

- Si elles expédient ces marchandises à des particuliers britanniques ou à des entreprises non assujetties à la TVA, elles devront s'enregistrer à la TVA au Royaume-Uni.
- Si elles expédient ces marchandises à des entreprises assujetties à la TVA au Royaume-Uni, elles doivent s'assurer que la TVA est bien mentionnée sur la facture commerciale et préciser que la TVA est autoliquidée par l'acheteur britannique.
- Pour découvrir comment s'enregistrer à la TVA, cliquez ici : <https://www.gov.uk/guidance/register-for-vat>.

Pour obtenir un numéro de TVA britannique, les vendeurs étrangers devront se créer un compte sur le site du gouvernement britannique. Pour ce faire, ils auront simplement besoin de leur adresse e-mail.

Pour appliquer le bon taux de TVA, le vendeur étranger doit disposer d'une description des marchandises et du taux de TVA britannique. La TVA doit être précisée sur la facture commerciale générée au moment de la vente.

Les vendeurs étrangers devront conserver une trace des ventes réalisées et du taux de TVA appliqué. Ils ne sont pas tenus de s'enregistrer à la TVA au Royaume-Uni s'ils vendent uniquement des marchandises d'une valeur totale inférieure ou égale à 135 £ à des entreprises assujetties à la TVA au Royaume-Uni. Si l'acheteur est une entreprise britannique, il devra fournir son numéro de TVA au vendeur étranger, qui devra alors le mentionner sur la facture commerciale afin de permettre à l'importateur assujetti à la TVA au Royaume-Uni d'autoliquider la TVA. Si l'entreprise assujettie à la TVA au Royaume-Uni est redevable de la TVA, le vendeur étranger doit ajouter une remarque sur la facture afin de préciser que la TVA est autoliquidée, par exemple "TVA autoliquidée par le client au HMRC".

# Questions / Réponses

## Que se passe-t-il si les entreprises qui exportent des marchandises au Royaume-Uni ne s'enregistrent pas à la TVA ?

FedEx n'est pas tenu de vérifier que les vendeurs étrangers disposent bien d'un numéro de TVA britannique. Ces derniers sont entièrement responsables de leur conformité avec ces nouvelles exigences.

## Les entreprises britanniques recevant des marchandises d'autres pays devront-elles prendre certaines mesures ?

Si elles sont assujetties à la TVA, elles devront fournir leur numéro de TVA au vendeur et procéder à l'autoliquidation de la TVA.

## Qu'en est-il des expéditeurs / destinataires non assujettis à la TVA ?

Les envois C2C (par ex. les cadeaux) ne sont pas concernés par ces changements.

## Comment la valeur de 135 £ est-elle définie ?

La valeur doit être calculée en fonction de la "valeur intrinsèque" des marchandises, qui correspond au prix de vente des marchandises, hors :

- coûts de transport et d'assurance,
- tous autres frais ou taxes.

## Quel est l'impact sur les envois d'une valeur supérieure à 135 £ ?

Les envois de plus de 135 £ ne sont pas concernés par ces changements. Cependant, les importateurs assujettis à la TVA au Royaume-Uni pourront bénéficier du **régime de report de la TVA** pour le paiement de la TVA applicable à ces envois.

Pour en savoir plus, cliquez [ici](#).